

# Réunion du Mercredi 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 11 Février à 20 h00, le Conseil municipal de Maisoncelle s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale sous la présidence de Mr PERIN Etienne, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme DUA Tiphanie, Mme LECOCQ Peggy, Mr DASSONNEVILLE René qui donne pouvoir à Mr RENAULT Antoine

Mme DUPUIS Delphine est élue secrétaire

## 1/ Modification de la compétence facultative « Actions de développement culturel » de la communauté de communes des 7 Vallées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts et modifications de compétences des EPCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 modifié approuvant les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées relative à la modification de la compétence facultative « Actions de développement culturel » ;
- Vu le courrier du 23 décembre 2024 notifié le 30 décembre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

- Considérant l'importance de la lecture publique en tant que service culturel de proximité, vecteur d'égalité d'accès à la culture, de lutte contre l'illettrisme, et d'attractivité du territoire ;

- Considérant l'étude menée par Emergences Sud, dont les conclusions partagées avec les membres du Comité de Pilotage mettent en évidence la pertinence de coordonner et d'animer de manière cohérente les bibliothèques, médiathèques et points-lecture du territoire, et de mutualiser des outils (catalogue commun, SIGB, carte unique...), de professionnaliser les pratiques, et de développer un schéma global de lecture publique ;

- Considérant la pertinence d'intégrer cette coordination au sein de la compétence culturelle déjà exercée par la Communauté ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes des 7 Vallées relative à la compétence facultative « Actions de développement culturel » par l'ajout de l'action suivante :
  - Coordination du réseau de lecture publique comprenant l'animation du réseau des bibliothèques et des médiathèques, la mutualisation d'outils et de services ainsi que l'élaboration et le suivi d'un schéma de lecture publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DEMANDE** que la présente délibération soit transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

## 2/ Demande de subvention FARDA « amende de police » et « aide voirie communale »

Monsieur le Maire donne connaissance des devis concernant l'aménagement et la sécurisation de la rue de Tilly, rue des impasses, longue rue, chemin de Blangy, rue du bois.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 40% par le département dans le cadre du FARDA « amende de police » et également 40 % dans le cadre du FARDA « aide voirie communal »

Après délibération le conseil Municipal émet un avis favorable pour qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du département pour un montant total de **20 516.90 € HT**

afin de solliciter la subvention du FARDA « amende de police » à hauteur de 40% du montant HT et la subvention FARDA « Aide voirie communale » à hauteur de 40% du montant HT.

### **3/ Inscription d'un enfant de la commune au RPC de Blangy sur ternoise**

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal de la demande d'inscription concernant un enfant de la commune au RPI de Blangy sur ternoise

Cette demande est justifiée par la famille par les activités professionnelles des parents

Vu l'existence au sein du RPC de rattachement de la commune de Maisoncelle des services périscolaires (garderie et restauration),

Vu la convention du RPC de Blangy sur ternoise qui détermine le montant de participation par élève et qui s'élève à 430 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'inscription de l'enfant au RPI de Blangy sur Ternoise.

Et charge Monsieur le Maire d'établir toutes les démarches administratives pour cette inscription.

### **4/ Divers**

Mobilier : Le conseil Municipal valide le devis de JLG pour un montant de 2195.83 € TTC.

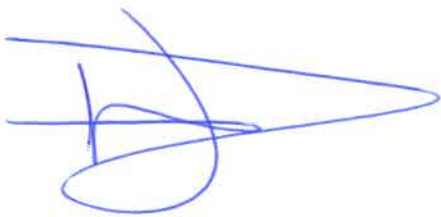
Ce devis est nettement moins cher que celui établi précédemment auprès d'une autre entreprise.

CAUE : Monsieur le Maire informe son assemblée sur la demande qu'il a formulée auprès du CAUE pour obtenir un conseil de plantation sur les parterres de la cour de la mairie.

Ce conseil est gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé

Le Maire



La secrétaire

